



SAILUN LIMITED WARRANTY

EFFECTIVE SEPTEMBER 1, 2019, REVISED APRIL 2020

This Limited Warranty Policy (Warranty) provides tire replacement under certain specified conditions. This policy applies to all Sailun Tires Radial Truck (Tires) tires used in normal highway service displaying warrantable conditions. There is no warranty for tires that wear out, fail or become unserviceable because of neglect or mistreatment. It is essential that you adhere to all standard safety and maintenance practices and that you carefully read the terms and conditions defined in this Warranty.

Sailun Tires hereby warrants that every new Sailun Tires Radial Truck tire is free from defects in workmanship and material for the life of the original tread of the new tire less 2/32". The life of the original usable tread ends when the tire has worn down with only 2/32" remaining. Once the tread is worn down to the top of the built-in "wear indicators" in the tread grooves molded at 2/32", the tire is considered fully worn out regardless of its age or mileage.

WARRANTY ELIGIBILITY

This policy applies to the original equipment and after-market consumer/owner or user of any new SAILUN radial truck tire sold through Sailun Tire Americas. Eligible tires must bear the SAILUN brand name, a complete D.O.T. serial identification number, NOT be branded as Non-Adjustable (NA) and operated under normal highway service. Eligible tires must be on the vehicle on which they were originally installed, and conform to the vehicle manufacturer's recommendations. These tires are covered by this warranty for the life of the original usable tread depth (the original tread depth down to the level of tread wear indicators molded at 2/32 inch) within 96 months for all tires (proof of purchase required). If proof of purchase is not available, the coverage will be 96 months from the date of manufacture for all tires.

NO CHARGE ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any Sailun Tires Radial Truck tire within the first 2/32" or 10% of the original usable tread, whichever comes first, Sailun Tires will replace such tire with a comparable new tire. Any costs incurred for mounting and balancing services are payable by the owner.

PRORATED ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any Sailun Tires Radial Truck tire after the first 2/32" of the original tread, a credit will be given toward the purchase of a comparable new Sailun tire in proportion to the original usable tread remaining on the returned tire to the original usable tread of the new tire. Applicable taxes on the new tire and costs of mounting and balancing services will be borne by the owner. Adjustments on out-of-balance or out-of-round tires are allowed only during the first 2/32" or 10% of the original tread.

EXCLUSIONS

- A) The Sailun Tires Warranty is limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. The Warranty is not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
 B) This limited Warranty is valid only in Canada. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside Canada is not covered by this Warranty.
 C) The following is not covered by the Limited Warranty:
 a) Tire branded or marked "Non-Adjustable" (N/A) or "Blemished" (Blem), or previously adjusted.
 b) Failure, damage or irregular wear due to:
 • Road hazards (i.e. puncture, cut, snag, impact breaks, etc.), wreck or collision;
 • Fire, accident or vandalism;
 • Mechanical condition of vehicle, including misalignment, wheel imbalance, faulty shocks or brakes;
 • Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 • Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another, and
 • Faulty re-treading procedures or materials used in the re-

treading process

- c) Cost of mounting and balancing services.
 d) Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
 e) Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
 f) Tires used in non-standard applications.
 g) Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
 h) Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tube-less tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
 i) Tire/tube failure and air loss that has resulted from tube manufacturing deficiencies, tube deterioration, tire under/over inflation, improper tube and flap assembly, mounting tool damage, use of wrong size tube or a used tube, a bias tube in a radial application, applying an incompatible mounting lubricant, foreign objects contacting tube assembly.
 j) Sailun Tires does not warrant tubes, tube fitment, tube usage or the consequences thereof unless supplied by Sailun Tires with the tire as a set.
 k) Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels mis-alignment, improperly maintained balance of inflation
 l) Tires submitted for ride disturbance complaints after the first two thirty-seconds of an inch (2/32") new tread wear.
 m) Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.
 n) Tires worn past the last two thirty-seconds of an inch (2/32") of original tread depth.
 o) Ozone cracking or weather checking on tires submitted more than four years (4) after the date of manufacture.
 D) Retreadability – no coverage is applied to tires worn to the cord surface
 E) Retreadability and Extended Service and Retreads
 a) Tires rendered non-retreadable or unserviceable due to faulty or improper retreading. Improper retreading includes buffing to the cord surface, insufficient vulcanization and failure of the bonding agent.
 b) Sailun Tires does not warrant inspection for retreadability, the retread process, design, workmanship or materials.

CASING POLICY

- a) Casings of SAILUN radial truck tires are warranted against defects in workmanship and material through the first, second and third retread (See "c." below for age restrictions). Defects in workmanship and material found during the process of buffing for retread are warrantable. The number of retreads must be clearly identified on the casing sidewall.
 b) If an examination shows that a casing of a Sailun Tires radial truck tire failed due to a defect in workmanship or material, Sailun Tires will give a credit towards the purchase price of a comparable new Sailun Tires tire based on the values listed below;

Size	Casing Value (CAD)	Size	Casing Value (CAD)
215/75R17.5	\$15	275/70R22.5	\$40
235/75R17.5	\$15	305/70R22.5	\$50
225/70R19.5	\$20	295/75R22.5	\$60
245/70R19	\$20	285/75R24.5	\$60
265/70R19.5	\$20	315/80R22.5	\$70
10R22.5	\$45	385/55R22.5	\$70
11R22.5	\$60	385/65R22.5	\$75
12R22.5	\$60	425/65R22.5	\$80
11R24.5	\$60	445/65R22.5	\$80
255/70R22.5	\$35	445/50R22.5*	\$100

- c) Above casing warranty valid only for the first eight (8) years after the date of manufacture of the original tire for all casings.
 d) Casing value is reduced by 50% of the above values after the first retread.

OWNERS' OBLIGATIONS

In order to be eligible for Sailun Tires Limited Warranty service, the owner must:

- Present the defective tire to an authorized Sailun Tires dealer;
- Present proof of purchase to the satisfaction of the dealer;
- Pay the amount due on a new tire, less the amount of credit, including taxes, mounting and balancing charges or cost of other services ordered
- Ensure proper tire maintenance, inflation pressures & loading practices in accordance with vehicle and applicable tire guides, as well as lawful operation of vehicles and adherence to government regulations.

Sailun Tires offers a guide to maintenance and care of Sailun tires in the form of a section entitled, "Safety Precautions". It is strongly recommended that these guidelines be read. Please visit www.SailunTires.ca for the complete Sailun Warranty.

LEGAL RIGHTS

To the extent permitted by law, Sailun Tires and its servicing agents shall not be held responsible for any of the following:

- Commercial Loss.
- Damage to or loss of property other than the tire itself.
- Incidental, indirect, special or consequential damages arising from any cause whatsoever, including negligence.

No implied or express warranties are extended beyond the time when the tire has delivered its original tread life, except for the express warranties set forth in this "Limited Warranty". All warranties, promises and agreements, express or implied, of merchantability or otherwise, are excluded to the extent permitted by law.

DISCLAIMER

This Warranty, or any warranty stored or referenced to herein, is exclusive and in lieu of any other warranty regarding the quality of Sailun tires whether expressed or implied, and remedies for breach thereof shall be limited to those specifically provided herein.

TIRE REGISTRATION

It is important that you register your tires as it enables the manufacturer to contact you directly in the event of a recall. Your dealer or retailer will provide you with a registration card with the dealer name, address and identification numbers, of the tires purchased, filled in. Fill in your name and address on the card and submit the registration information by mail or at www.sailuntires.ca.



PNEUS DE CAMIONS POIDS LOURD

La présente politique de garantie limitée/d'ajustement prévoit le remplacement de pneus conformément à certaines conditions précises. Elle s'applique aux pneus radiaux de camions poids lourds Pneu Sailun utilisés dans des conditions routières normales, et qui sont en mesure d'être garantis. Il n'y a aucune garantie sur des pneus usés, défectueux ou qui deviennent inutilisables à cause de négligence ou de mauvais traitements. Il est primordial de respecter les normes de sécurité et d'entretien et de lire attentivement les modalités décrites relativement à la présente garantie.

Par les présentes, Pneu Sailun garantit que tout pneu radial Pneu Sailun neuf pour poids lourds n'a aucun défaut de main-d'œuvre ni de matériaux pour la durée de vie utile de la bande de roulement originale du pneu neuf jusqu'à 2/32e de pouce. La durée de vie utile d'une bande de roulement originale prend fin dès que sa profondeur 2/32e de pouce. Lorsque la bande de roulement est usée au point de voir les indicateurs d'usure insérés dans les rainures à 2/32e de pouce, on considère le pneu complètement usé, peu importe son âge ou son kilométrage.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE

La présente politique s'applique à tout équipement original et tout consommateur/propriétaire ou utilisateur de pneus SAILUN radiaux neufs pour poids lourds vendus en équipement d'origine et au marché secondaire par l'entremise de Sailun Tire Americas. Les pneus admissibles doivent porter le nom de marque SAILUN, et le numéro de série D.O.T complet, non marqués comme non ajustables (NA) et exploités dans des conditions de fonctionnement normales sur autoroute. Les pneus admissibles doivent être montés sur le véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine, conformément aux recommandations du constructeur de ce dernier. Ces pneus sont couverts par la présente garantie pour la durée de vie utile de la bande de roulement (la bande originale usée jusqu'à témoins d'usure à 2/32e de pouce) dans les 96 mois pour tous les pneus pour poids lourds (preuve d'achat requise). S'il n'y a pas de preuve d'achat, la couverture sera de 96 mois à compter de la date de fabrication pour tous les pneus pour poids lourds.

AJUSTEMENT SANS FRAIS

Si un pneu radial Pneu Sailun pour camion poids lourd présente un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux dans le premier 2/32e de pouce d'usure ou 10 p. cent de la bande de roulement originale utilisable, selon la première éventualité, Pneu Sailun le remplacera avec un pneu neuf comparable. Les frais de montage et d'équilibrage seront imputés au propriétaire.

AJUSTEMENT AU PRORATA

Si un pneu radial Pneu Sailun pour poids lourds présente un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux après le premier 2/32e de pouce d'usure de la bande de roulement originale, un crédit sera accordé, à l'achat d'un pneu Sailun neuf comparable au prorata de la bande de roulement originale restante du pneu retourné, sur la bande de roulement originale utilisable du nouveau pneu. Les taxes applicables et les frais de montage et d'équilibrage seront imputés au propriétaire. Un ajustement sur un pneu non équilibré ou d'usure ovalisée ne sera alloué que sur les premiers 2/32e de pouce ou 10 p. cent de la bande de roulement originale.

EXCEPTIONS

A) Toutes les garanties Pneu Sailun sont limitées à l'acheteur original et au véhicule original sur lequel les pneus ont été montés. Elles ne sont transférables à aucun autre acheteur ni à aucun autre véhicule.

B) Cette garantie limitée n'est valide qu'au Canada. Un pneu utilisé ou monté sur un véhicule enregistré ou conduit régulièrement à l'extérieur du Canada n'est pas couvert par cette garantie.

C) Ce qui n'est pas couvert par cette garantie:

a) Un pneu identifié ou marqué « non ajustable » (N/A) ou « souillé » (Blern) ou qui a déjà été ajusté.

b) Une défaillance, une usure irrégulière ou des dommages causés par :

- des avaries routières (perforation, coupure, accrocs, déchirures par impact, etc.), un accident avec perte totale ou une collision;

- le feu, un accident ou du vandalisme;
 - l'état mécanique du véhicule, y compris un mauvais parallélisme des roues, un équilibrage incorrect, des amortisseurs défectueux ou des freins en mauvais état;
 - une mauvaise utilisation du pneu ou une chambre à air inadéquate;
 - un pneu altéré ou un ajout de matériaux ou le transfert d'un véhicule à un autre, et
 - des mauvais procédés de rechape ou des matériaux défectueux utilisés lors du procédé de rechape.
- c) Les frais de montage et d'équilibrage.
- d) La perte de temps ou d'utilisation, les inconforts ou des dommages-intérêts indirects.
- e) Les pneus utilisés à des vitesses excédant la vitesse permise, et des pneus utilisés en compétition ou en course.
- f) Les pneus utilisés dans des situations anormales.
- g) Les pneus destinés aux grandes routes, mais utilisés hors route.

h) Les pneus réparés incorrectement, y compris, mais de manière non limitative, toute modification des flancs par l'ajout ou le retrait de matériaux, les pneus sans chambre dans lesquels on a inséré autre chose que de l'air, y compris de la mousse, des substances équilibrantes sèches ou liquides, et des agents de scellement

i) Une défaillance du pneu ou de la chambre à air et une perte d'air provoquées par des défauts de fabrication, une détérioration de la chambre à air, un pneu trop ou sous-gonflé, un mauvais assemblage de la chambre à air et de la valve, des dommages causés par l'outillage au moment du montage, une chambre à air de mauvaise dimension ou usée, une chambre à air conventionnelle dans un pneu radial, l'application d'un lubrifiant de montage incompatible, des corps étrangers en contact avec l'assemblage de la chambre à air.

j) Pneu Sailun ne garantit pas les chambres à air, la compatibilité de la chambre à air, l'utilisation de chambre à air ou les conséquences qui s'ensuivent à moins qu'elles n'aient été fournies par Pneu Sailun avec le pneu en tant qu'ensemble.

k) Les pneus soumis à une suspension défectueuse, à un mauvais parallélisme des roues, à un gonflage inadéquat.

l) Les pneus présentés pour des plaintes concernant le comportement routier après une usure de 2/32e de pouce de la bande de roulement originale;

m) Les pneus dont le numéro du Department of Transportation (DOT) a été enlevé

n) Les pneus dont la bande de roulement est usée au-delà du dernier 2/32e de pouce de profondeur de la bande de roulement originale

o) Les pneus affichant des craquelures dues à l'ozone ou causées par le temps, et retournés plus de quatre (4) ans après leur date de fabrication

D) Potentiel de rechape – aucune couverture si les pneus ont été usés de sorte que les câbles soient visibles.

E) Potentiel de rechape et service prolongé et rechapés

a) Les pneus qui ne peuvent être rechapés ou qui sont mis hors service en raison d'un rechape défectueux ou inadéquat. Un rechape inadéquat inclut râpage jusqu'aux câbles, vulcanisation insuffisante, défaillance de la gomme de liaison.

b) Pneu Sailun ne garantit pas l'inspection du rechape, le procédé de rechape, le design, la main-d'œuvre ou les matériaux.

POLITIQUE DE CARCASSES

a) Les carcasses de pneus radiaux SAILUN pour poids lourds sont garanties contre tout défaut de main-d'œuvre et de matériaux jusqu'au deuxième rechape (voir les restrictions d'âge au paragraphe c, ci-dessous). Les défauts dans la main-d'œuvre et les matériaux identifiés dans le procédé de râpage aux fins de rechape sont couverts (pour le premier, le deuxième et le troisième rechape). Le nombre de rechapes doit être visiblement identifié sur le flanc de la carcasse.

*445/50R22.5 garantie de carcasse jusqu'au point d'usure pour un deuxième rechape.

b) Si un examen démontre que la carcasse d'un pneu radial un Pneu Sailun pour camion poids lourd a échoué en raison d'un défaut de la main-d'œuvre ou des matériaux, Pneu Sailun accordera un crédit contre le prix d'achat d'un pneu neuf comparable Pneu Sailun selon les valeurs définies ci-dessous.

DIMENSION	VALEUR DE CARCASSE	DIMENSION	VALEUR DE CARCASSE
215/75R17.5	15 \$	275/70R22.5	40 \$
235/75R17.5	15 \$	305/70R22.5	50 \$
225/70R19.5	20 \$	295/75R22.5	60 \$
245/70R19	20 \$	285/75R24.5	60 \$
265/70R19.5	20 \$	315/80R22.5	70 \$
10R22.5	45 \$	385/55R22.5	70 \$
11R22.5	60 \$	385/65R22.5	75 \$
12R22.5	60 \$	425/65R22.5	80 \$
11R24.5	60 \$	445/65R22.5	80 \$
255/70R22.5	35 \$	445/50R22.5*	100 \$

c) La garantie des carcasses ci-dessus n'est en vigueur que pour les premières huit (8) années après la date de fabrication du pneu originale pour toutes les carcasses.

e) La valeur de la carcasse est réduite de 50 % de la valeur ci-dessus après le premier rechape.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour qu'un pneu soit admissible à la garantie limitée Pneu Sailun, son propriétaire doit:

- Retourner le pneu défectueux chez un détaillant Pneu Sailun agréé;
- Produire la preuve d'achat, à la satisfaction du détaillant;
- Payer le pneu neuf, moins le montant du crédit, y compris les taxes, les frais de montage et d'équilibrage et tous les coûts reliés aux services demandés;
- Assurer un entretien adéquat du pneu, respecter les niveaux de pression d'air et de chargement, conformément aux directives concernant le véhicule et le pneu en question, et obéir aux lois gouvernementales relatives aux véhicules.

Pneu Sailun offre un guide d'entretien de ses pneus dans la section intitulée « Précautions sécuritaires » que nous vous recommandons fortement de lire attentivement. Vous pouvez accéder à la garantie limitée complète en visitant le site www.sailuntires.ca.

DROITS LÉGAUX

Dans les limites permises par la loi, Pneu Sailun et ses détaillants ne pourront être tenus responsables pour les situations suivantes :

- Perte commerciale.
- Dommages à la propriété ou perte de la propriété autre que le pneu lui-même.
- Dommages indirects ou consécutifs causés par quoi que ce soit, y compris par négligence.

Aucune garantie implicite ou expresse n'est accordée au-delà de la vie utile de la bande de roulement originale, sauf pour les garanties mises de l'avant dans la présente « garantie limitée ». Les garanties, promesses et ententes, expresse ou implicites, de qualité marchande ou autrement, sont exclues dans les limites permises par la loi.

AVERTISSEMENT

La présente garantie, ou toute autre garantie à laquelle il est fait référence aux présentes, est exclusive et remplace toute autre garantie en ce qui a trait à la qualité des pneus Sailun, expresse ou implicite, et, par conséquent, les recours pour rupture de garantie ne seront limités qu'à ceux stipulés expressément aux présentes.

ENREGISTREMENT DES PNEUS:

Il est important d'enregistrer vos pneus puisque cela permet au fabricant de communiquer directement avec vous advenant un rappel. Votre détaillant vous fournira une carte d'enregistrement comprenant le nom et l'adresse du détaillant, et les numéros d'identification des pneus achetés déjà remplis. Vous n'avez qu'à y inscrire vos nom et adresse et poster la carte ou la remplir au www.sailuntires.ca.